La **taxe de séjour est payée par les touristes** à leur logeur. Ceux-ci la reversent sous leur responsabilité au receveur municipal.

La **taxe de séjour** est appliquée **au réel** pour les hôtels, campings, résidences de tourisme et villages de vacances.

Les tarifs sont en vigueur **depuis le 1er janvier 2007**.

Depuis le **1er janvier 2011**, la taxe additionnelle départementale de 10% s'applique

Elle est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

La Communauté de communes Terre de Cro-Magnon **affecte la totalité des sommes à l'Office de Tourisme**.

Textes de référence :

> Code du Tourisme :
Article L. 422-3 à L.422-5

> Circulaire du Ministère de l'Intérieur :
N° NOR/LBL/B03/10070/C

> Délibérations de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon du :
- 9 novembre 2006
- 12 février 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CRO-MAGNON

Contact :

Office de Tourisme
Terre de Cro-Magnon
Porte de la Vézère
24 260 LE BUGUE
Tel : 05.53.07.20.48
Fax : 05.53.54.92.30
Mèl : contact@tourisme-vezere.com

TAXE DE SEJOUR

Hôtels / Résidences de loisir / Camping / Villages de vacances

Mode d'emploi Taxe au réel

Communauté de communes Terre de Cro-Magnon :

Campagne
Le Bugue
Fleurac
Journiac
Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil
Manaurie
Mauzens-Miremont
Tursac
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac
Saint Avit
Saint Chamassy
Saint Cirq
Saint Félix-de-Reihlac
Savignac-de-Miremont

Obligation des logeurs :

- Perception de la taxe de séjour
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client

Reversement de la taxe :

La taxe doit être versée au percepteur régisseur :

- Le 30 juin pour la période du 15/11 au 30/06
- Le 31 août pour la période du 1/07 au 31/08
- Le 15 novembre pour la période du 1/09 au 15/11

Disposition pratiques :

L'Office de Tourisme vous adresse un avis d'échéance et un état récapitulatif à compléter (le registre du logeur). Le registre, ou le bordereau de caisse enregistreuse le cas échéant, est à retourner compléter à l'Office de Tourisme accompagné votre règlement.

Votre chèque doit être libellé à l'**ordre du Trésor Public** et correspondre à la somme des versements des locataires.

Les versements sont à adresser à :

Trésor Public
Place du Pré Saint Louis
24260 LE BUGUE

Tarifs par personne et par nuitée

Catégorie de logements	Tarifs
Hôtels 4* et plus, résidences de tourisme 4*, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	**1,21 €**
Hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	**0,88 €**
Hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	**0,77 €**
Hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	**0,55 €**
Hôtels classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	**0,33 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,44 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,22 €**

Exonérations :

- Enfants de moins de 13 ans
- Fonctionnaires et agents d'Etat en mission
- Bénéficiaires de certaines aides sociales :
  - Personnes âgées bénéficiant d'aide à domicile
  - Handicapés permanents dans l'impossibilité de se procurer un emploi
  - Personnes résidant habituellement en centre pour handicapés adultes
  - Personnes résidant habituellement en centre d'hébergement et de réinsertion
- Les personnes venues pour travailler et logeant sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

Réductions :

Familles nombreuses :

- - 30% pour 3 enfants de moins de 18 ans
- - 40% pour 4 enfants de moins de 18 ans
- - 50% pour 5 enfants de moins de 18 ans
- - 75% pour 6 enfants de moins de 18 ans